

Règlement



Dimanche 15 mars 2026

2 Trails	Le Val d'Enfer (26 km)
	Le Val Dingue (12 km)
Trail/Rando	La Facilac (8 km)

www.activorne.com

Organisation Activ'Orne
Association Loi 1901

ACTIV'ORNE A ECHAFAUDÉ LA
QUATRIÈME ÉDITION DE SON



**DIMANCHE
15 MARS
2026**

 **LE VAL D'ENFER**
26 KM - 1400M D+



 **LE VAL DINGUE**
12 KM - 620M D+



 **LA FACILAC**
7 KM - 190M D+ - DÉPART 10H
À L'EMBARCADÈRE DE PUTANGES



OPTION NAVETTE POUR LE DÉPART, PAR BATEAU
CROISIÈRE - EMBARQUEMENT À 9H AU VILLAGE DÉPART



LAC DE RABODANGES,
61210 PUTANGES-LE-LAC



PLUS D'INFO SUR WWW.ACTIVORNE.COM

SOMMAIRE

Article 1 - Je joue le jeu	4
Article 2 - Inscriptions	4
Article 3 - Dossard	5
Article 4 - Parcours	5
Article 5 - Engagement	5
Article 6 - Chronométrage	6
Article 7 - Classement	6
Article 8 - Récompenses	6
Article 9 - Contrôles	6
Article 10 - Abandon	7
Article 11 - Autonomie / équipement	7
Article 12 - Ravitaillements	8
Article 13 - Sécurité médicale	8
Article 14 - Assurances	8
Article 15 - Cas de force majeur	9
Article 16 - Droit à l'image	9
Article 17 - CNIL	9

ARTICLE 1 - JE JOUE LE JEU

De nombreux passages que vous allez emprunter sont sur des propriétés privées. Certaines zones traversées sont aussi des endroits sensibles en raison des espèces qui y vivent. En vous inscrivant, vous vous engagez à ne pas les utiliser avant et après la date du 15 mars 2026.

TOUS RESPONSABLES !!!

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent via le site Normandie Course à Pied. Aucune inscription ne sera prise en compte sur place (sauf Facilac sans bateau), par courrier ou par téléphone.

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés à partir d'âge différents en fonction de l'épreuve. Les tarifs d'inscription sont de :

Courses/Rando	Prix	Limite de participants	Age minimum – Catégorie
Le Val d'Enfer (26 Km)	22 €	250	18 ans – junior
Le Val Dingue (12 km)	15 €	250	16 ans – cadet
La Facilac (8 km) Rando/trail <i>non chronométré</i>	11 €	148	Toutes catégories - sans certificat
La Facilac <u>sans bateau</u> Départ Putanges-le-Lac (embarcadère) <i>non chronométré</i>	6 €	-	Toutes catégories - sans certificat

PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ

Uniquement pour les courses chronométrées

Pour les non-licenciés, ne seront acceptés que les documents “**Parcours prévention santé**”, datés de moins de 3 mois à la date de la course .

Cet outil permettant la sensibilisation aux risques, précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs est téléchargeable en quatre étapes.

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le jeudi 12 mars 2026 à 23h59.

La Facilac n'étant pas chronométrée, le PPS n'est pas obligatoire.

ARTICLE 3 - DOSSARD

La remise du dossard s'effectue le jour de la course, à partir de 8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course concernée.

Au-delà du délai de 30 minutes avant le départ, aucune remise de dossards ne sera faite, et le participant perdra son inscription et son règlement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

ARTICLE 4 - PARCOURS

Par respect pour l'environnement, le participant a l'obligation de suivre le tracé de sa course.

Chaque coureur s'engageant dans une de ces courses a pleinement conscience de sa difficulté et engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci. Il devra être bien entraîné et en excellente condition physique.

Courses	Heure départ	Distance	m D+	Limite horaire
Val d'Enfer	9h30	26 km	1410	1H15 au km6,7 3H au km17,9
Val Dingue	10h30	12 km	610	1H au km5,3
Facilac	10h00	7 km	190	

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

Pour les épreuves chronométrées (26km et 12km), il sera possible d'annuler son engagement dans les conditions suivantes :

Courant janvier : remboursement de l'inscription déduit de 5 euros.

Courant février : remboursement de l'inscription déduit de 10 euros.

Courant Mars : Aucun remboursement.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et ce participant sera disqualifié sur le champ. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.

ARTICLE 6 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage du 12 et du 26 km sera effectué par SMIL'EVENTS 27. Des points de contrôle pourront être positionnés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de course des concurrents.

Le 7 km ne sera pas chronométré.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT

Seul le classement général « scratch » sera mis à disposition sur le lieu de l'arrivée, après validation du comité d'organisation. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Pas de classement pour la Facilac.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

Les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes du classement scratch seront récompensés sur le 12 et le 26 km. Seuls les coureurs arrivant, et passant la ligne d'arrivée seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage. Pas de récompenses pour la Facilac.

ARTICLE 9 - CONTRÔLES

Des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours. Le dossard doit être apposé sur le devant du coureur en position haute dans son intégralité, le participant ne doit passer qu'une seule fois l'arrivée. Une fois la ligne d'arrivée passée, le participant doit retirer son dossard. Si un participant passe 2 fois la ligne d'arrivée avec son dossard, il sera disqualifié.

ARTICLE 10 - ABANDON

Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre son dossard. Chaque coureur quittant un point de ravitaillement / contrôle chronométrique doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra pas abandonner entre deux postes. En cas de rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retirera le dossard au concurrent.

ARTICLE 11 - AUTONOMIE / ÉQUIPEMENT

Le principe de cette course repose sur la semi-autonomie. Nous entendons par là que le coureur doit être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaires.

Cette liste d'équipements est recommandée mais non exhaustive si le concurrent souhaite emporter d'autres éléments. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent dont elle jugera le matériel insuffisant pour assurer sa sécurité, et ce, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Pour les trails de 26 km et 12 km

Équipements communs OBLIGATOIRES :

- ➡ 1 Sifflet
- ➡ 1 Téléphone portable, chargé, avec les numéros d'urgence affichés sur le dossard
- ➡ 1 gobelet
- ➡ de bonnes chaussures de trail

NE VOUS SOUS-ESTIMEZ PAS ET NE SOUS-ESTIMEZ PAS L'ÉPREUVE À LAQUELLE VOUS PARTICIPEZ

Équipements communs RECOMMANDÉS :

- ➡ Réserve d'eau de 0,5L minimum. Si la météo l'exige, l'organisation pourra augmenter ce volume. Les concurrents en seront informés lors du retrait des dossards.
- ➡ Une réserve alimentaire
- ➡ 1 veste imperméable et respirante ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps.
- ➡ Maillots manches longues chauds type 2ème couche ou combinaison d'une première couche (plus légère) et d'un coupe-vent déperlant.
- ➡ Les bâtons sont autorisés. Leur utilisation est sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 12 - RAVITAILLEMENTS

Deux types de ravitaillements seront proposés :

➡ Ravitaillement parcours pour le 26km (km14), proposant de l'eau, des denrées simples en sucrées et salées type fruits secs , biscuits salés, soupe chaude, fromage, etc.

➡ Point d'eau au km 6.5 pour le 12 km et le 26 km

➡ Ravitaillement complet sur l'arrivée.

Chaque coureur s'engageant dans une des courses du Trail du Lac doit avoir conscience que la course est basée sur le principe de la semi-autonomie, ce qui signifie que le coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillement.

ARTICLE 13 - SÉCURITÉ MÉDICALE

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile.

L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible. Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 14 - Assurances).

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Trail du Lac. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident et rapatriement :

Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass J'aime Courir ou d'une licence.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage

causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 - CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 16 - DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément ACTIV'ORNE (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 17 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

**La participation à l'une des courses du Trail du Lac implique
l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit
règlement.**

